

<b>Activité 4 - Organisation de la protection des personnes vulnérables</b>	
<b>Compétences</b>	Repérer une situation de vulnérabilité Contribuer à la gestion d'une situation de vulnérabilité
<b>Tâches</b>	<b>Délimitation des savoirs</b>
A2.4 T1-Information et anticipation en matière de protection des majeurs et mineurs	<p>L'étudiant doit être en capacité de repérer les éléments de vulnérabilité présents dans une situation (lien avec le bloc 7 : Éléments fondamentaux du droit / les personnes – la capacité juridique et avec le bloc 2 : conduite d'un dossier en droit des personnes, de la famille et du patrimoine familial / Activité 1 pratique du droit de la filiation).</p> <p>La vérification de la capacité des personnes physiques est un préalable obligatoire. Le professeur présente les différents régimes de protection en veillant à ce que l'étudiant soit capable de déterminer le régime de protection adapté à chaque situation ainsi que la représentation ou l'assistance juridique et les effets qui en découlent. La distinction entre « vulnérabilité » et « incapacité » doit être maîtrisée, tout régime de protection n'entraînant pas une incapacité juridique.</p> <p>Le professeur s'appuie de préférence sur des cas pratiques afin de développer la capacité des étudiants à argumenter juridiquement. Ils doivent distinguer la représentation et la protection du mineur des régimes de protection des personnes majeures vulnérables. Dans sa pratique notariale, l'étudiant est conduit à analyser les pièces d'état civil, pour l'amener à repérer les mentions marginales et collecter les autres pièces nécessaires.</p>
A2.4 T2- Préparation des actes notariés spécifiques à la protection des personnes vulnérables	<p>L'étudiant rédige les clauses nécessaires et correspondantes à la situation de vulnérabilité de la personne protégée. L'enseignant veille à la rédaction rigoureuse des clauses de comparution, de représentation ou d'assistance et celles présentant l'étendue des pouvoirs. L'étudiant établit l'acte permettant une protection conventionnelle d'une personne vulnérable.</p> <p>Il est capable d'apprécier les conséquences juridiques (patrimoniales et extra patrimoniales, l'accent devant être mis sur les premières) de la protection ou de l'absence de protection liée à la vulnérabilité.</p>
A2.4 T3- Prise en compte des conséquences de la vulnérabilité	<p>De façon générale, pour répondre à ces objectifs, le professeur s'appuie sur des situations de pratique notariale telles que des ventes, des actes à titre gratuit avec parties vulnérables (mineures et/ou majeures) et des mandats de protection future.</p>